

Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 40	Absent(s) excusé(s) : 13	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 6
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 13 septembre 2022

Vote(s) pour : 46

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 19 septembre 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-09-19-BD-37.2 :

Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz - Signature d'une convention de coproduction pour l'opéra "Xynthia" (Thomas Nguyen).

Rapporteur : Monsieur Patrick THIL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le budget 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de coproduire l'opéra *Xynthia* de Thomas Nguyen avec le Collectif IO, l'Opéra de Reims et le Clermont Auvergne Opéra (CAO),

CONSIDERANT l'intérêt de coproduire et programmer un opéra éco-responsable visant à sensibiliser notamment le jeune public,

APPROUVE le principe de cette collaboration,

DECIDE de participer à cette coproduction à hauteur de 20 000 € dont le coût total de la coproduction est estimé à 227 881,61 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est annexé à la présente.

Metz, le 20 septembre 2022

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT


CONVENTION DE COPRODUCTION

« XYNTHIA »

Entre les soussignés, dénommés solidairement les coproducteurs ou les parties :

Raison sociale : **COLLECTIF IO**

Numéro Siret : 51152819200012 - APE : 9001Z

Licences n° : 2-1047218 / 3-1047119

Adresse : 23 rue petit hutin 51100 Reims

Téléphone : 0618265811

Représenté par son Président, Jean-Louis HENRY, Ci-après dénommé « **LE PRODUCTEUR** »,

Raison sociale : **OPERA DE REIMS**

Numéro Siret : 418 896 049 00032 - APE : 9001Z

Licences n° : Licences 1-1036760 (LT1) / 2-1036761 (LT2) / 3-1036762 (LT3)

Adresse : 3 rue de Chanzy 51100 Reims

Représenté par son directeur, Serge GAYMARD, Ci-après dénommé « **LE COPRODUCTEUR** »,

Raison sociale : **OPERA – THEATRE DE L'EUROMETROPOLE DE METZ**

Numéro Siret : 200 039 865 00106 - APE : 9004Z

Licences n° : 1-1078078 / 2-1078079 / 3-1078080

TVA Intracommunautaire : FR07200039865

Adresse : Maison de la Métropole, 1, Place du Parlement de Metz CS 30353 57011 METZ CEDEX 1

Représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué aux Etablissements Culturels, dûment autorisé par le bureau en date du 19 septembre 2022, Ci-après dénommé « **LE COPRODUCTEUR** »,

Raison sociale : **CLERMONT AUVERGNE OPERA**

Numéro Siret : - APE : 9001Z

Licences n° : 414 462 390 000 58

Licences d'entrepreneur de spectacles : 2-3 = R-2019-000761

TVA intracommunautaire : FR 54 414 462 390 000 58

Adresse : 10 rue du Bon Pasteur, 63000 Clermont-Ferrand

Représenté par Monsieur Jean-Pierre Henriot, son président, Clermont Auvergne Opéra étant placé sous la direction de Monsieur Pierre Thirion-Vallet, Ci-après dénommé « **LE COPRODUCTEUR** », .

Il est préalablement exposé ce qui suit :

LE PRODUCTEUR déclare disposer des droits et autorisations pour le montage, l'exploitation et les représentations en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours du personnel et des artistes nécessaires à sa production :

Xynthia, l'odyssée de l'eau

Livret Valentine Losseau

Musique Thomas Nguyen

Mise en scène Mikaël Serre

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet la production du spectacle décrit ci-dessus.

Les répétitions auront lieu :

Du lundi 5 au samedi 17 septembre 2022 au Théâtre Luxembourg de Meaux

Du lundi 28 novembre au mercredi 14 décembre 2022 à l'Opéra de Reims

Les 7 et 8 février 2023 à l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz

Les représentations auront lieu :

À l'Opéra de Reims, le jeudi 15 décembre 2022 à 10h et 14h (scolaires) et le vendredi 16 décembre 2022 à 20h30

À l'Opéra – Théâtre de l'Eurométropole de Metz, les jeudi 9 et vendredi 10 février 2023 à 14 h (scolaires) et le samedi 11 février 2023 à 17 h 00.

À Clermont Auvergne Opéra, sur la saison 2023/2024

Ces représentations feront l'objet d'un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle distinct du présent contrat.

ARTICLE 2. PORTEE ET VALIDITE DU PRESENT CONTRAT

Il est expressément convenu que le présent accord ne pourra en aucun cas être considéré comme une société en participation entre les parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux engagements pris dans le présent accord.

La responsabilité de chaque partie est limitée à sa participation financière.

Le résultat net provenant de la production du spectacle sera acquis au PRODUCTEUR.

LES COPRODUCTEURS ne posséderont aucun droit de suite sur le fruit de l'exploitation du spectacle.

Ces positions sont essentielles et déterminantes du présent accord sans lesquelles celui-ci n'aurait pas été passé.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR est propriétaire et seul producteur délégué du spectacle objet du présent contrat et en assure la responsabilité artistique.

Le PRODUCTEUR se chargera des répétitions, de la mise en scène, de la direction musicale, des chorégraphies, de la création des décors, des costumes, des lumières, des accessoires et du maquillage, des transports... (liste non limitative) et de toute tâche généralement quelconque nécessaire à l'aboutissement de la création du spectacle dans tous ses aspects.

A cette fin, il paiera les rémunérations et les charges sociales correspondantes de l'ensemble de l'équipe artistique et technique nécessaire à la réalisation du spectacle.

Il s'engage à être en possession des droits de représentation du spectacle pour sa création et son exploitation et à conduire le spectacle à sa bonne fin aux dates prévues.

Il appartient notamment au PRODUCTEUR :

- de rédiger le budget et d'en suivre l'administration et l'exécution (tel que défini à l'annexe 1),
- de veiller à l'organisation technique de la production,
- de centraliser l'ensemble des dépenses et recettes inhérentes au budget de la production dont il a la responsabilité,
- de transmettre aux coproducteurs l'ensemble des informations concernant l'évolution de la production et des budgets correspondants,
- de conserver en son lieu social tous les éléments et comptes de la production,
- d'assurer la gestion de la tournée,
- de veiller au respect de la législation en matière de droits d'auteur et droits voisins,
- d'assurer la responsabilité d'employeur à l'égard du personnel.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DES COPRODUCTEURS

LES COPRODUCTEURS s'engagent à participer financièrement à la création du projet produit par LE PRODUCTEUR pour le travail de répétitions et de production mené sur l'année 2022.

4.1 OPERA DE REIMS

Au titre de sa participation à la création du spectacle précité, L'OPERA DE REIMS versera au PRODUCTEUR un apport en numéraire de :

20 000 euros H.T. (*vingt mille euros hors taxes*)

Le versement de cette somme sera effectué à la signature du contrat par virement bancaire sur présentation de facture accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

L'OPERA DE REIMS s'engage également à prendre directement en charge la construction des décors du spectacle au sein de ses ateliers de construction de décors. Il mettra à disposition du PRODUCTEUR son équipe technique selon un calendrier prédéfini en lien avec l'équipe du PRODUCTEUR. La création du décor du spectacle est confiée à l'équipe du PRODUCTEUR qui devra en temps voulu fournir l'ensemble des plans et informations à la construction de celui-ci à l'équipe technique de L'OPERA DE REIMS. Le PRODUCTEUR et L'OPERA DE REIMS se sont entendus sur la date de livraison du décor qui a été fixée au **jeudi 1^{er} septembre 2022**.

L'ensemble des achats de fournitures et matériaux nécessaires à la construction du décor ne devra pas dépasser la somme de **20 000€ HT** (vingt mille euros HT).

Il est entendu que ce budget est alloué à l'achat de matériaux, fournitures, accessoires, mobiliers, mais également aux factures de possibles prestataires nécessaires à la conception des décors.

Le décor sera stocké dans les locaux de L'OPERA DE REIMS jusqu'à la dernière représentation à Reims, soit le vendredi 16 décembre 2022. A l'issue de cette date, l'équipe du PRODUCTEUR devra prévoir un transport du décor dans un lieu de stockage de son choix.

L'OPERA DE REIMS mettra à disposition du PRODUCTEUR le grand plateau de L'OPERA DE REIMS pour les répétitions du spectacle du lundi 28 novembre au mercredi 14 décembre 2022. L'OPERA DE REIMS mettra à disposition son personnel technique nécessaire aux répétitions, selon un planning entendu entre les équipes du PRODUCTEUR et les équipes de L'OPERA DE REIMS.

4.2 OPERA – THEATRE DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

Au titre de sa participation à la création du spectacle précité, L'OPERA - THEATRE DE L'EUROMETROPOLE DE METZ prendra en charge directement la confection des costumes du spectacle. La création des costumes du spectacle est confiée à l'équipe du PRODUCTEUR qui devra en temps voulu fournir l'ensemble des maquettes et éléments nécessaires à la conception de ceux-ci à l'équipe technique de L'OPERA - THEATRE DE L'EUROMETROPOLE DE METZ.

L'ensemble des achats de fournitures, tissus, matériaux, pigments nécessaires à la conception des costumes ne devra idéalement pas dépasser la somme de 8000 € (huit mille euros HT) et atteindre le cas échéant un maximum de **10 000€ HT** (dix mille euros HT). Il est entendu que ce budget est alloué à l'achat de tissus, vêtements, fournitures, matériaux, accessoires, pigments, maquillage, mais également aux factures de possibles prestataires nécessaires à la conception des costumes et des maquillages.

Il est entendu que le suivi de la conception des costumes sera assuré par la costumière choisie par le PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR et L'OPERA - THEATRE DE L'EUROMETROPOLE DE METZ se sont entendus sur la date de livraison des costumes, fixée au **lundi 28 novembre 2022** dans les locaux de L'OPERA DE REIMS. L'OPERA - THEATRE DE L'EUROMETROPOLE DE METZ prendra en charge le transport des costumes de Metz à Reims. Il mettra à disposition du PRODUCTEUR du personnel de son équipe costumes à partir du lundi 28 novembre 2022 à Reims afin d'effectuer les essayages, finitions et livraisons à L'OPERA DE REIMS. Cette mise à disposition de personnel interviendra jusqu'au 30 novembre 2022. L'organisation et la prise en charge du transport, de l'hébergement, et des repas de ce personnel sera assuré par l'Eurométropole de Metz.

A l'issue de la livraison des costumes un bilan budgétaire sera réalisé. L'OPERA - THEATRE DE L'EUROMETROPOLE DE METZ versera au PRODUCTEUR le montant résultant de la différence entre l'apport numéraire de **20 000€ HT** et le montant total des dépenses liées à la conception des costumes.

4.3 CLERMONT AUVERGNE OPERA

Au titre de sa participation à la création du spectacle précité, CLERMONT AUVERGNE OPERA versera au PRODUCTEUR un apport en numéraire de :

20 000 euros H.T. (*vingt mille euros hors taxes*)

Le versement de cette somme sera effectué à la signature du contrat par virement bancaire sur présentation de facture accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 5. BUDGET

Le budget de la production, détaillé en annexe n°1, s'élève à **227 881,61 euros HT** (deux cent vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-un euros et soixante-et-un cents) et est partie intégrante du présent contrat.

Il comprend les apports de chaque COPRODUCTEUR et du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR garantit que ce budget comprend tous les coûts de production nécessaires à la mise sur pied du spectacle jusqu'à sa première représentation et qu'il ne pourra se prévaloir d'un motif quelconque pour demander un budget complémentaire. Il garantit que pour ce budget et pour les montants de production qui sont visés à l'article 4, il livrera un spectacle en état d'être représenté sans aucun supplément.

Tout dépassement de budget sera supporté par LE PRODUCTEUR.

ARTICLE 6. EXPLOITATION DU SPECTACLE

La création fera l'objet d'une exploitation à l'OPERA DE REIMS. Une tournée est ensuite prévue à L'OPERA - THEATRE DE L'EUROMETROPOLE DE METZ, et au CLERMONT AUVERGNE OPERA.

Ces représentations feront l'objet d'un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle distinct du présent contrat.

En contrepartie de leur qualité de coproducteur, LE PRODUCTEUR s'engage à proposer aux COPRODUCTEURS un prix de cession au coût plateau.

ARTICLE 7. PROPRIETE DU SPECTACLE, DES DECORS ET COSTUMES

Les décors, costumes et leurs accessoires, ainsi que les droits portant sur le spectacle lié à la conception de la mise en scène et des décors (cédés uniquement pour l'exploitation dans les Opéras des coproducteurs), sont la copropriété des coproducteurs selon les pourcentages suivants :

- Collectif IO :	64,8 %
- Opéra de Reims :	17,6 %
- Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz :	8,8 %
- CAO :	8,8 %

Chaque coproducteur pourra exploiter le spectacle dans sa propre salle ou dans tout lieu choisi par lui-même autant de fois qu'il le désirera, sans qu'aucune redevance ne soit due aux autres coproducteurs.

L'intégralité des recettes reviendra au coproducteur qui exploite le spectacle.

En cas de reprise dans ce cadre, aucun droit de suite n'est prévu pour le metteur en scène, le décorateur, le créateur lumière, le créateur de costumes durant une période de cinq ans.

Le collectif IO aura la responsabilité de la gestion des locations de la production. Dans le cas où le coproducteur reçoit d'un tiers une demande de location de la production, en tout ou partie, il devra en informer le coproducteur délégué.

Les recettes de location seront réparties conformément au pourcentage défini de la coproduction.

ARTICLE 8. COMMUNICATION ET MENTIONS OBLIGATOIRES

En matière de publicité et d'information, LES COPRODUCTEURS s'efforceront de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observeront scrupuleusement les mentions obligatoires : De même, LE PRODUCTEUR s'engage à faire apparaître sur tous les documents relatifs à la publicité du spectacle et durant toute la durée de sa création et de son exploitation, les mentions suivantes :

Xynthia, l'odyssée de l'eau

Production : Le Collectif Io

Coproduction : Opéra de Reims, Opéra Théâtre de l'Eurométropole de Metz, Clermont Auvergne Opéra

Soutiens : Théâtre Luxembourg – Ville de Meaux, DRAC Grand Est, Région Grand Est, Département de la Marne, Ville de Reims

Dans le cas où de nouveaux coproducteurs viendraient s'adjoindre à la production, LE PRODUCTEUR en informerait LES COPRODUCTEURS et le générique mis à jour devrait apparaître sur toutes informations ou publicités relatives au spectacle.

ARTICLE 9. ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence, c'est-à-dire découlant de circonstances « imprévisibles et insurmontables » et si aucune dépense n'a encore été enregistrée jusqu'à la déclaration de la force majeure.

Si LE PRODUCTEUR ne produit pas le spectacle à sa bonne fin selon les accords définis dans le présent contrat, elle sera réputée avoir rompu le contrat et toutes les sommes payées par LES COPRODUCTEURS pourront être revendiquées.

Dans le cas extrême où l'annulation de la création apparaîtrait de manière sérieuse comme nécessaire ou inévitable et notamment en cas de force majeure, cette décision appartiendrait en dernier ressort au PRODUCTEUR après consultation des COPRODUCTEURS.

Toutefois, dans ce cas et au cas où la production devrait être interrompue ou annulée en raison des mesures rendues obligatoires par la gestion de l'épidémie de Covid-19, les parties s'engagent à couvrir les frais relatifs à la création déjà engagés par le producteur exécutif jusqu'à la déclaration de la force majeure, au prorata de leur part de coproduction dans la production totale.

ARTICLE 10. COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Reims après épuisement des voies amiables.

Fait à Reims, le 2022 en quatre exemplaires.

LE COPRODUCTEUR - OPERA DE REIMS

Serge GAYMARD, directeur

LE COPRODUCTEUR – L'OPERA - THEATRE DE

L'EUROMETROPOLE DE METZ

Pour le Président,

Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes

Conseiller départemental de la Moselle

LE COPRODUCTEUR – CLERMONT AUVERGNE

OPERA

XXXXXXXXXX, XXXXXXXXXXXX

LE PRODUCTEUR - COLLECTIF IO

Jean-Louis HENRY, président

ANNEXE 1 : BUDGET DE PRODUCTION

CHARGES CREATION XYNTHIA	
27 jours de répétitions - hors représentations	
dont Opéra de Reims 2,5 semaines et 2 semaines Théâtre de Meaux	
Honoraires - DA	29 687,50 €
Composition - Thomas Nguyen	8 000,00 €
Dramaturgie - Valentine Losseau	8 000,00 €
Chorégraphie - Kitsou Dubois	6 750,00 €
Création sonore - Pierre Tanguy	1 000,00 €
Cotisations sociales	5 937,50 €
Salaires bruts artistique	87 843,20 €
Direction artistique - Thomas Nguyen	7 500,00 €
Mise en scène - Mikaël Serre	7 500,00 €
Direction musicale - Yann Molénat	4 200,00 €
Création vidéo - Sébastien Dupouey	3 000,00 €
4 chanteurs	17 400,00 €
1 comédienne	3 000,00 €
1 danseur	3 000,00 €
1 pianiste répétiteur	1 802,00 €
4 musiciens (Cristal Basset, percussions, batterie, violoncelle)	7 500,00 €
Charges sociales	32 941,20 €
Salaires bruts technique	13 456,80 €
Technicien Lumière et vidéo - Jimmy Boury	2 700,00 €
Technicien Son - Samuel Allain	2 250,00 €
Régie générale - Christian Ravelomaniraka	3 060,00 €
Charges sociales	5 446,80 €
Conception et création des costumes - Anaïs Heureaux	3 000,00 €

Scénographie - Charlotte Gautier	4 000,00 €
Matériaux décors	20 000,00 €
Matériaux costumes	10 000,00 €
Déplacements, défraiements, hébergements	41 177,60 €
Train	12 000,00 €
Déplacements voiture	1 627,60 €
Autres déplacements	1 500,00 €
Hébergements	16 250,00 €
Défraiements repas	9 800,00 €
Communication et Administration	18 716,51 €
Communication/Documentation	1 500,00 €
Administration de production/ Assurances - Collectif lo	17 216,51 €
TOTAL CHARGES	227 881,61 €

PRODUITS CREATION XYNTHIA	
Collectif IO	59 881,61 €
Apport Collectif lo	41 031,61 €
Résidence Opéra Reims	18 850,00 €
COPRODUCTEURS	80 000,00 €
Opéra de Reims	20 000,00 €
Opéra de Reims - apport en nature : réalisation de décors et matériaux	20 000,00 €
Opéra de Metz - dont réalisation des costumes et matériaux	20 000,00 €
Opéra de Clermont Ferrand	20 000,00 €
ORGANISMES PRIVES	40 000,00 €
CNM	40 000,00 €
MECENAT - en cours	3 000,00 €
SUBVENTIONS	45 000,00 €
DRAC GE	19 000,00 €
Région GE	11 000,00 €
Département	10 000,00 €
Ville Reims	5 000,00 €
TOTAL PRODUITS	227 881,61 €

Résumé de l'acte

057-200039865-20220919-2022-09-DB37-2-DE

Numéro de l'acte : 2022-09-DB37-2
Date de décision : lundi 19 septembre 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz -
Signature d'une convention de coproduction pour
l'opéra "Xynthia" (Thomas Nguyen)
Classification : 8.9 - Culture
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 22/09/2022
Numéro AR : 057-200039865-20220919-2022-09-DB37-2-DE
Document principal : 99_DE-37-2.pdf

Historique :

22/09/22 16:23	En cours de création	
22/09/22 16:24	En préparation	Catherine DELLES
22/09/22 17:06	Reçu	Catherine DELLES
22/09/22 17:06	En cours de transmission	
22/09/22 17:07	Transmis en Préfecture	
22/09/22 17:10	Accusé de réception reçu	

